

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN

---

## AVIS PUBLIC

---

### DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 11 mai, à 19 h, au 249, rue Saint-Joseph, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### **Projet de lotissement ne respectant pas la marge de recul arrière minimale**

##### Nature et effets :

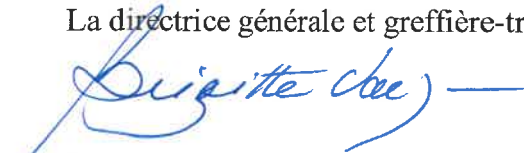
- Diminuer la marge de recul arrière de 10 mètres, comme stipulé à l'article 6.2.1, référant à la grille des normes de la zone 505, Annexe A du Règlement de zonage 617-05, à 8.2 mètres

Identification du site concerné : 232, rang Saint-Charles - lot 3 518 016 du cadastre du Québec.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ À ANGE-GARDIEN CE 22<sup>e</sup> JOUR D'AVRIL  
DEUX MILLE VINGT-SIX**

La directrice générale et greffière-trésorière,



Brigitte Vachon